



FLASH ACTU

Orly, 24 avril 2023

QUEL MEPRIS POUR LES SALARIES D'ADP !

Le PDG, Monsieur Augustin de Romanet, continue de donner des leçons à la France entière, et bien sûr en premier aux salariés d'Aéroports de Paris.

Dernier exemple son intervention le 21 avril à la radio RTL où le PDG après avoir fait un aller-retour Paris - New-York, au bilan carbone plus que douteux, explique aux salariés français que les travailleurs américains sont très nombreux à avoir plus de 70 ans, pour gagner à peine 1200 \$ au moment de la retraite. A côté, **Macron** avec ses 64 ans c'est CHE GUEVARA!

C'est ce même PDG omniscient qui explique que :

- Les salariés des métiers d'accueil sont transformés en porteurs d'eau et remplacés par une application sur Smartphone pour la gestion de flux passagers au poste d'inspection filtrage
- Suite aux dysfonctionnement du Tri Bagages en juillet 2022, en réalité une grève de collaborateurs. Ces salariés sont punis et dorénavant soumis à la loi Diard.
- Le travail des seniors devra être organisé dans de meilleures conditions.
- Les taxis volants permettront d'évacuer des blessés graves lors d'accidents d'autoroute. Il a sans doute lui-même déposé le brevet du "Volocopter" médicalisé !

Les français et les salariés n'en peuvent plus de ces donneurs de leçons

Le PDG et son COMEX continuent de se moquer des salariés d'ADP. Eux ils n'ont jamais perdu le moindre centime !

Alors que les salariés, à qui on a retiré leurs IK, baissé fortement leur 13ème mois et leur prime de juin, on leur donne des primes cristallisées qui n'augmenteront plus jamais.

Et pour leur pouvoir d'achat, voici la prime de 721,01€ pour le partage de la valeur.
Merci Patron, surtout pour les 0,01€ !



LE SAVIEZ-VOUS ?



Manuel de Gestion (MDG)

- Mise à jour de la note relative à la prime complémentaire de juin - ICPL (art. 27). Prise en compte du traitement de base du mois de la promotion pour le calcul de l'ICPL (uniquement en cas de promotion au sens de l'article 29 du Statut).
Entrée en vigueur au 1^{er} février 2023 (applicable uniquement aux promotions à compter de cette date)



Service juridique SAPAP

Sapap.juridique@gmx.fr

Notre syndicat SAPAP s'est doté d'un service juridique pour accompagner ses adhérents.

Les demandes qui peuvent être formulées auprès de ce service, concernent différents domaines :

- Problème juridique au niveau de l'entreprise
- Problème juridique lié au droit administratif
- Litiges d'ordre pénal (agression verbale ou physique, diffamation, insultes injures etc...)
- Litiges liés au droit de la famille (divorce, problèmes de pension alimentaire, garde d'enfant etc...)

Cotisation annuelle 2023

Vous pouvez adhérer à notre syndicat à tout moment : <https://www.sapapadp.org>

La cotisation syndicale est déductible à 66%.

Catégorie professionnelle	Tarif
Catégorie I Exécution / Exécution principale	55 euros
Catégorie II Maîtrise / Haute-maîtrise/Haute-maîtrise principale	72 euros
Catégorie III Cadres	90 euros

UN TRAVAIL BIEN RÉCOMPENSÉ !!!

Au titre des 4 années 2015, 2016, 2017 et 2018 Aéroports de Paris avait distribué à ses actionnaires une moyenne annuelle du dividende par action égale à : 3,10 € par action.

En 2023, au titre de l'exercice 2022, Aéroports de Paris s'apprête à verser à ses actionnaires un dividende par action de : 3,13 € par action.

Qu'en est-il du soi-disant dividende du travail ?
Est-ce que l'on est revenu à meilleure fortune ?

Au titre des 4 années 2015, 2016, 2017 et 2018 Aéroports de Paris avait distribué à ses salariés, grâce aux accords signés par **notre syndicat le SAPAP**, pour le total de la participation et de l'intéressement, un montant moyen net de : 5 482 €.

Alors qu'en est-il en 2023 ?

Est ce que le montant moyen de la participation et de l'intéressement est de 5 000€ ? de 4 000€ ? ou même de 3 000 ?

Eh bien NON ! RESSORTONS LES CALCULETTES

Le montant moyen est de 1 432 €, soit 4 100 € de moins que ce qui aurait dû être légitimement versé si le partage de valeur avait un sens dans notre entreprise. (Pour INFO ECHELON MOYEN 261 OU 405)

Par ailleurs il y avait avant : 1 300 € d'abondement brut dans le PEG, 900 € d'abondement brut dans le PERCO, tout cela grâce aux accords signés par le syndicat SAPAP.

En 2023 c'est combien l'abondement ? si vous ne l'avez pas trouvé ou perçu c'est ZERO dans le PEG, ZERO dans le PERCO.

Le PDG se moque bien des salariés mais pas des actionnaires.

D'ailleurs il rit encore de sa dernière blague faite aux salariés : En 2023 ils ont une participation et un intérressement minables, ils ont zéro abondement mais ils ont comme cadeau de la part du comité d'éthique un livre ... sur le COVID. Merci Patron !

En 2021 le SAPAP avait considéré qu'on ne pouvait plus négocier avec cette direction et il avait malheureusement raison, quand on considère toutes les décisions unilatérales prises et jamais corrigées, et qu'au contraire elle a même aggravé !

La prime de juin figé sur l'échelon de 2022 sans majoration d'ancienneté, 13ème MOIS ramené à 100 % du Traitement de Base au lieu de 110 % du traitement de base et sans l'ancienneté, Ancienneté sur les heures majorées, fin de 1 IKU remplace par une mesure IDT

Chacun jugera !!!!

Quand on pense que le PDG a considéré le dernier accord salarial comme historique : + 3 % d'augmentation alors que l'inflation est à au moins deux fois plus. Oui c'est historique que cette direction méprise tous ses salariés.

Nous n'avons qu'un seul mot pour résumer tout cela. C'est celui des salariés que nous rencontrons tous les jours sur le terrain : ECOURES ! DEMORALISES ! DECOURAGES !

Cette Direction est sûrement la pire que nous n'ayons jamais connu dans toute l'histoire de notre entreprise.

Le syndicat SAPAP réclame des VRAIES hausses de salaire et pas un actionnariat salariés qui va ENCORE bénéficier surtout aux cadres dirigeants

Pour mémoire, l'évolution de l'échelon moyen :

- 2015 259B
- 2016 Entre 259B et 260
- 2017 Entre 259B et 260
- 2018 260

